

Politique sur le code de conduite dans les écoles de la province

3 septembre 2025

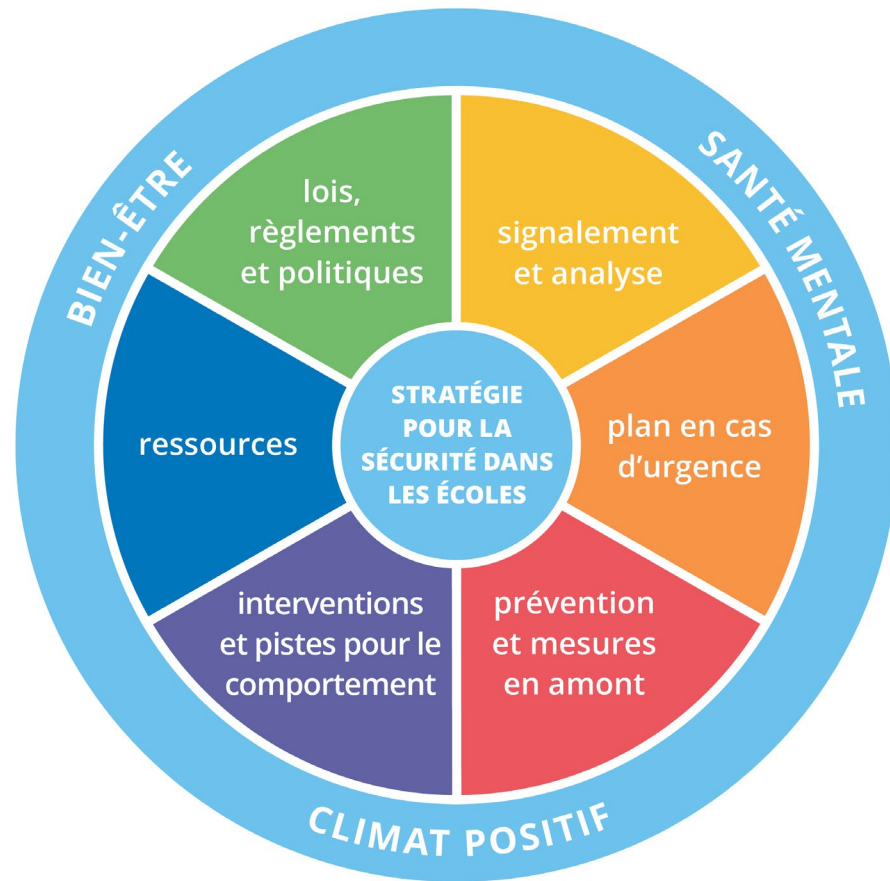


Reconnaissance des terres

Objectifs de la séance

- 1 Passer en revue la politique.
- 2 Passer en revue les rôles et les responsabilités en vertu du code.
- 3 Comprendre l'importance du *Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre* dans le cadre de la mise en application de cette politique.
- 4 Examiner les mises à jour et les améliorations du système de renseignements sur les élèves, ainsi que leur application à l'ensemble du personnel.
- 5 Examiner le soutien intensif au comportement.

Nouvelle Politique sur le code de conduite dans les écoles de la province



- **Le code de conduite s'appuie sur des principes directeurs qui créent pour les membres de la communauté scolaire un environnement d'apprentissage et de travail sûr, accueillant et inclusif.**
- Engagement à mettre à jour la politique dans le cadre de la réponse du gouvernement provincial aux préoccupations croissantes liées au nombre d'incidents de comportements inacceptables dans les écoles.
- La mise en place et le maintien d'environnements de travail sûrs et inclusifs dans nos communautés scolaires se traduisent par une amélioration du bien-être et des résultats des élèves.
- Le code de conduite constitue un élément de l'approche globale à la sécurité dans les écoles.

Éléments essentiels

- Catégories de comportements inacceptables – certaines ont été modifiées.
- Définitions des catégories de comportements – certaines ont été modifiées.
- Le champ d'application de la politique inclut désormais la prématernelle.
 - Directives spécifiques au niveau préscolaire pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance.
- Le personnel de soutien peut enregistrer des rapports d'incident.
- Tableaux de prise de décision et des catégories.
- Plans de réintégration pour aider les élèves à réintégrer l'école après une suspension prolongée.
- Guide sur les séances de bilan pour orienter la collaboration avec le personnel scolaire.
- Possibilité d'enregistrer les incidents primaires et secondaires.
- Le guide prévoit des répercussions et des mesures spécifiques pour les élèves de la maternelle jusqu'à la 6^e année, et d'autres pour les élèves de la 7^e à la 12^e année.
- Certaines catégories comportent des sous-catégories afin de clarifier la nature du comportement inacceptable.
- Boucle de rétroaction pour que le personnel soit informé qu'un incident a été signalé à l'administration.
- La direction de l'école a toujours le pouvoir d'imposer des suspensions d'une durée maximale de 10 jours.
- La direction de l'école maintient la possibilité de recommander des suspensions de plus de 10 jours.
- Le processus des suspensions ne change guère, en conformité avec la loi sur l'éducation.



Énoncé et objectif de la politique



L'objectif de la politique sur le code de conduite dans les écoles de la province est d'établir et de maintenir des environnements d'apprentissage sûrs et inclusifs pour la communauté scolaire.



Le code de conduite établit des attentes en matière de comportements acceptables et offre des conseils sur la façon dont les écoles peuvent répondre aux incidents de comportements inacceptables et les consigner avec précision.



Le code prévoit des conséquences prévisibles et des directives pour gérer les comportements inacceptables au sein des écoles.

Principes directeurs

1

Responsabilité

2

Équité

3

Approche
réparatrice et
renforcement
des relations

4

Clarté et
cohérence

Section 5 : directives de la politique

- Prématernelle
- Communication
- Comportements acceptables
- Écarts de comportement mineurs
- Répondre aux comportements inacceptables
- Suspensions
- Mesures strictement interdites
- Documentation des incidents
- Élèves nécessitant un soutien intensif au comportement



Directives de la politique provinciale : prématernelle



5.1

- Le programme provincial pour la prématernelle est dispensé dans les écoles et fait partie intégrante de la communauté scolaire.
- Tous les programmes pour la prématernelle respecteront les pratiques adaptées au développement des enfants décrites dans les procédures administratives et à la **section 4 du Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre**.



Mise à jour de PowerSchool

Les incidents peuvent désormais être enregistrés pour les élèves de la prématernelle.

Directives de la politique provinciale : communication



5.2

Les attentes en matière de comportement acceptable et les conséquences liées à un comportement inacceptable seront régulièrement communiquées à la communauté scolaire.

Directives de la politique provinciale : comportements acceptables



5.3

Il incombe aux membres de la communauté scolaire d'agir de manière à promouvoir un environnement sûr, bienveillant, positif et inclusif.

Directives de la politique provinciale : écarts de comportement mineurs



5.4

Le personnel traitera systématiquement les écarts de comportement mineurs sans remplir de rapport d'incident. Les écarts de comportement mineurs répétés peuvent se transformer en comportements inacceptables s'ils sont fréquents.



Les écarts de comportement mineurs ne sont PAS enregistrés en tant qu'incidents dans PowerSchool.

Directives de la politique provinciale : réagir aux comportements inacceptables



5.5

Il est essentiel de traiter les comportements inacceptables rapidement et de manière cohérente et équitable.

5.6

Face à des comportements inacceptables, les membres du personnel doivent :

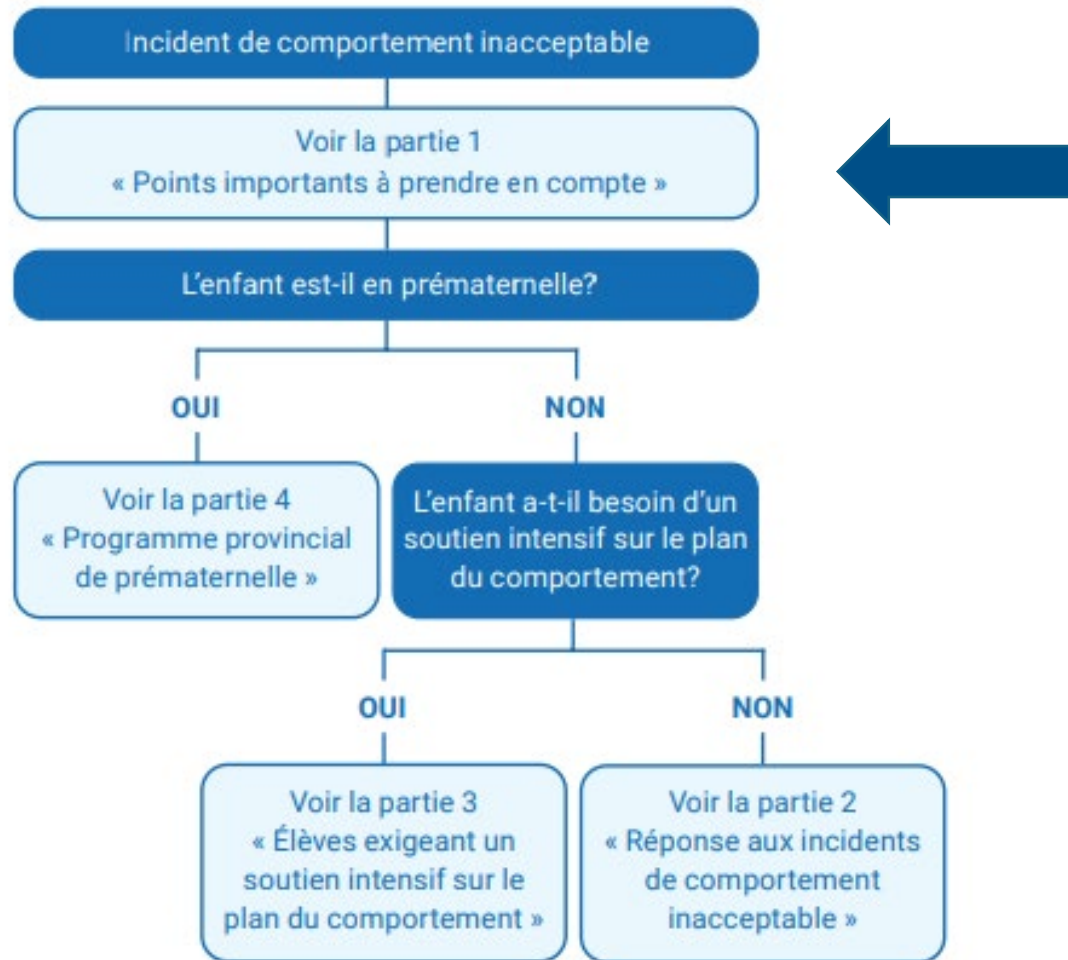
- consulter le **Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre** et les procédures administratives associées pour identifier et mettre en œuvre des réponses raisonnables, équitables et opportunes;
- signaler avec précision l'incident et la réponse apportée via le système provincial de renseignements sur les élèves.



Mise à jour de PowerSchool

Les catégories et les descriptions ont été mises à jour et uniformisées.

Processus de prise de décision



Extrait de l'introduction du **Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre**

Répondre aux comportements inacceptables

Le nouveau processus permet à l'administration des écoles de la province de répondre aux comportements similaires par des mesures cohérentes et équilibrées, favorisant ainsi une prise de décision équitable qui n'est ni trop punitive ni trop indulgente.



Le tableau de prise de décision en cas d'incident demande à l'administration de réfléchir à un incident impliquant des comportements inacceptables de deux manières importantes (Guide, p. 9).

1. Quel a été l'impact sur les autres élèves, le personnel ou l'environnement?
2. À quel stade de développement se trouve l'élève et quelle est sa compréhension de la situation?

Répondre aux incidents

L'administration peut diriger ce processus, mais les ESE et les EPE peuvent également travailler ensemble pour effectuer les étapes suivantes.

Étape 1 – Déterminer les répercussions

Répercussions

Effet sur la sécurité et le bien-être des élèves, du personnel ou des installations, avec prise en compte de la fréquence du comportement

inexistantes – L'incident n'a eu aucun effet sur la santé, la sécurité ou le bien-être des élèves et du personnel et aucune perturbation dans le fonctionnement de l'école.

faibles – L'incident a entraîné un préjudice dégâts ou interruption sans gravité, avec possibilité que l'incident ait affecté un élève ou un membre du personnel.

moyennes – L'incident a entraîné un préjudice de gravité moyenne, avec possibilité qu'on ait eu recours à une aide et possibilité que l'incident ait affecté plusieurs individus.

significatives – L'incident a entraîné des perturbations des activités dans la classe ou dans l'école ou un préjudice grave, avec la possibilité que l'incident ait affecté plusieurs individus (envisager d'organiser une séance pour faire le bilan de la situation).

graves – L'incident a entraîné des perturbations ou une annulation des activités partout dans l'école, un préjudice grave pour des élèves ou membres du personnel ou la nécessité de faire appel à des services externes (obligation d'organiser une séance pour faire le bilan de la situation).

Compréhension de l'élève et stade de développement

Prise en compte de l'intentionnalité, du traitement neurotypique, de l'âge, du stade de développement et de la fréquence

inexistants – L'élève ne mesure pas les conséquences de ses actes.

limités – L'élève a une compréhension limitée du risque que le comportement porte préjudice.

rudimentaires – L'élève comprend que le comportement porte préjudice. Il a réagi à une émotion sans réfléchir. Il a besoin d'un accompagnement supplémentaire.

moyens – L'élève avait clairement pour intention de porter préjudice ou d'attirer l'attention par ses actes (incidents répétés).

complets – Les actes de l'élève sont prémédités, sans souci pour les torts occasionnés aux gens ou aux installations de l'école (incidents répétés).

Étape 2 – Déterminer le niveau de compréhension et le stade de développement de l'élève

Étape 3 – Consulter le tableau de prise de décision en cas d'incident (**voir la prochaine diapo**)

Étape 3 : tableau de prise de décision en cas d'incident

Utiliser les informations recueillies sur les **répercussions**, la **compréhension de l'élève** et le **stade de développement de l'élève** aux étapes 1 et 2 pour remplir le tableau ci-dessous et déterminer la gravité de l'incident.

		inexistants	limités	rudimentaires	moyens	complets
Répercussions ↓	inexistantes		1	2	2	3
	faibles	1	1	2	2	3
	moyennes	2	2	2	3	3
	significatives	2	2	3	4	4
	graves	3	3	3	4	5



Mise à jour de PowerSchool

L'administration indiquera le niveau de gravité de l'incident (de 1 à 5) lors de la documentation des mesures prises.

Séance de bilan



L'administration offrira une séance de bilan aux membres de la communauté scolaire qui vivent les répercussions de l'incident, si nécessaire, et consignera ces informations dans PowerSchool. Si cette procédure n'est pas effectuée et indiquée dans PowerSchool dans un délai d'une semaine, un courriel sera généré.



Mise à jour de PowerSchool

Les séances de bilan seront enregistrées dans PowerSchool. Ce ne sont pas tous les incidents qui exigent un bilan formel.

Directives de la politique provinciale : suspensions

S'applique aux élèves de la maternelle à la 12^e année, conformément à la loi sur l'éducation.

5.7

L'administration peut envisager une suspension de l'élève, à l'extérieur de l'école, pour une durée maximale de 10 jours d'école.

5.8

Lorsque la gravité d'un incident le justifie, l'administration peut recommander à son CRE ou au CSAP de prolonger la suspension pour une période supérieure à 10 jours.

5.9

L'élève ou ses parents peuvent demander un examen de la suspension par le CRE/CSAP dans les cinq jours scolaires suivant la réception de l'avis de suspension.

5.10

Les élèves dont la suspension est de plus de cinq jours bénéficieront d'un plan de **réintégration*** au milieu scolaire.



*La planification de la **réintégration** sera un processus collaboratif entre les élèves et leurs familles. Les documents seront téléversés dans le système de renseignements sur les élèves (TIENET).

Planification de la réintégration



Section 5.10

Ce plan sera élaboré en collaboration avec l'élève et ses parents ou tutrices/tuteurs pour tout élève dont la suspension dure pendant plus de 5 jours. Dans le cadre du processus de réintégration, les informations pertinentes seront communiquées selon les besoins, dans le respect de la vie privée, de la dignité et de la confidentialité des élèves et des familles.



Mise à jour de TIENET

Le plan de réintégration sera téléchargeable à partir de la bibliothèque de documents de l'élève, dans une nouvelle section intitulée « **Interventions comportementales** ».

Soutien intensif au comportement : cadre d'apprentissage de substitution et emploi du temps adapté



Section 5.14

Lorsqu'il s'avère que l'élève n'est pas en mesure de démontrer de manière continue le comportement scolaire attendu, des mesures de soutien intensif sont identifiées et un plan de soutien et d'intervention pour le comportement est élaboré.

Ce plan comprend les mesures de soutien nécessaires et les parcours les plus appropriés, y compris d'éventuels cadres d'apprentissage de substitution ou des emplois du temps adaptés.

Soutien intensif au comportement : cadre d'apprentissage de substitution



Section 5.14

On parle de **cadre d'apprentissage de substitution** pour décrire tout un éventail d'endroits dans l'école où l'élève peut travailler par lui-même ou au sein d'un petit groupe. Avec ces options, on aide l'élève à se sentir mieux et à obtenir de meilleurs résultats scolaires. L'équipe de planification pour les élèves (**EPE**) doit obligatoirement se réunir à cette fin.

Soutien intensif au comportement : emploi du temps adapté



Section 5.14

Les **horaires adaptés** désignent la modification **temporaire** de l'horaire scolaire des élèves, qui peut inclure un début de journée scolaire retardé, une journée partielle ou un départ anticipé. L'équipe de planification pour les élèves (**EPE**) doit obligatoirement se réunir à cette fin.

Directives de la politique provinciale : enregistrement des incidents



Section 5.12

Il est obligatoire de signaler les incidents de comportement inacceptable dans le système de renseignements sur les élèves.



Vidéo : *La documentation des incidents comportementaux dans PowerSchool nécessite les identifiants de connexion GNSPES.*

Lien : [Cliquez ici](#)



Mise à jour de PowerSchool

Le personnel enseignant et le personnel de soutien ont désormais la responsabilité claire de signaler/enregistrer les incidents.

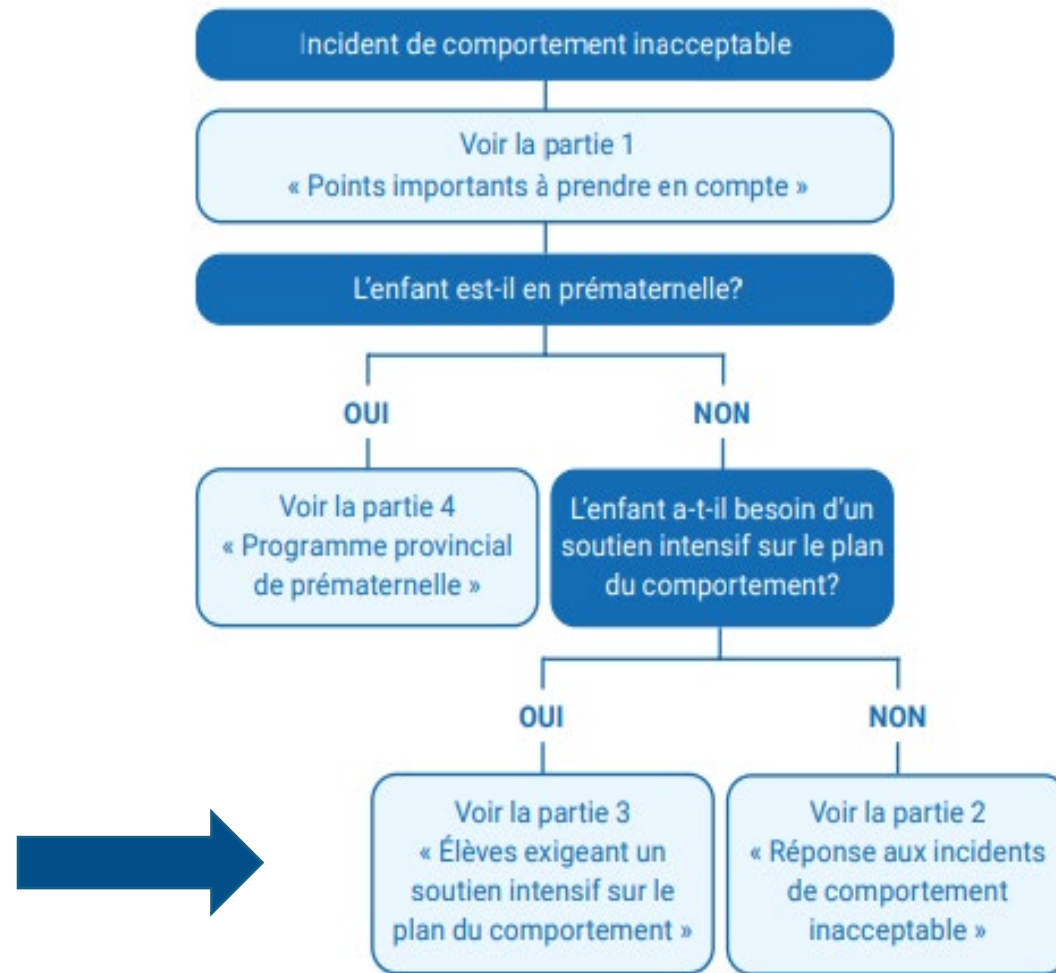
Résumé des améliorations apportées à PowerSchool



Pour TOUT le personnel qui enregistre les incidents

- Possibilité de signaler une catégorie d'incident primaire et une catégorie d'incident secondaire.
- Certaines catégories comportent un menu déroulant « sous-incident ».
- Possibilité d'indiquer s'il a fallu évacuer les lieux.
- Le menu déroulant « heure de la journée » contient désormais les options « tôt » et « tard » dans la section « cours du matin ».
- Le libellé « cible de l'incident » a été remplacé par « personne(s) touchée(s) ».
- Si « l'élève » est une « personne touchée », il est possible de saisir son nom.
- Le personnel recevra une notification par courriel une fois qu'une mesure à prendre aura été saisie par l'administration.

Soutien intensif au comportement



Extrait de l'introduction du **Guide sur les comportements inacceptables et les mesures à prendre**



Prévu cet automne

- Formation
- Section sur les interventions en matière de comportement dans TIENET
- Formulaires TIENET – soutien intensif au comportement de niveau 2 et niveau 3 (disponible à l'automne)

Rôles et responsabilités : ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance



Établir et réviser périodiquement le code de conduite et ses procédures et lignes directrices connexes, en consultation avec les CRE, le CSAP et la communauté scolaire.



Surveiller la mise en œuvre de la politique et la conformité à celle-ci, en collaboration avec les CRE et le CSAP.



Distribuer aux CRE et au CSAP le code de conduite et ses procédures et lignes directrices connexes.



Analyser les données désagrégées sur les données et les transmettre aux CRE et au CSAP sur base trimestrielle.



Déterminer les tendances et élaborer des stratégies pour aborder à l'échelle du système les préoccupations concernant les comportements inacceptables/la violence dans les écoles.



Fournir un soutien aux CRE et au CSAP, au besoin, en matière de perfectionnement professionnel conforme à cette politique.

Rôles et responsabilités : centres régionaux pour l'éducation et CSAP



Établir un processus qui communique clairement le code de conduite à l'ensemble de la communauté scolaire.



Veiller à la mise en œuvre cohérente du code de conduite dans toutes les écoles et souligner l'importance du signalement des incidents par le personnel, quel que soit son rôle.



Offrir au personnel un perfectionnement professionnel annuel sur le code de conduite, ainsi que sur les mesures de soutien et les interventions préventives et proactives visant à prévenir les incidents de comportements inacceptables.



Veiller à ce que le personnel enregistre, contrôle et signale les incidents de comportements inacceptables dans les contextes scolaires.



Au minimum, soumettre un rapport trimestriel au ministre qui présente les données désagrégées sur les incidents de comportements inacceptables.

Rôles et responsabilités : centres régionaux pour l'éducation et CSAP (suite)



Élaborer des plans pour aborder les problèmes ou les tendances émergents liés aux comportements inacceptables / à la violence à l'école.



Faire le suivi des incidents de comportements inacceptables dans toutes les écoles en effectuant régulièrement l'analyse des tendances des données désagrégées sur les incidents afin de déterminer les domaines nécessitant une attention accrue et des mesures de soutien supplémentaires.



Offrir différentes options pour l'enseignement des élèves dont la suspension dure plus de 10 jours d'école.



Offrir des stratégies et des ressources pour les élèves ayant besoin de soutien intensif au comportement.



Offrir au personnel scolaire des formations sur l'enregistrement des incidents de comportements inacceptables.



Créer et offrir des séances de perfectionnement professionnel conformes à cette politique.

Rôles et responsabilités : administration

-  Faire preuve d'attention envers la communauté scolaire et d'engagement envers le bien-être et la réussite des élèves dans un environnement d'apprentissage et de travail sûr, inclusif et accueillant.
-  Communiquer régulièrement et de manière pertinente le code de conduite aux enfants, aux élèves, au personnel, aux parents et aux autres membres de la communauté scolaire.
-  Mettre en œuvre des interventions et mesures de soutien au comportement positives afin d'établir des attentes claires à l'échelle de l'école.
-  Participer au perfectionnement professionnel et se familiariser avec le code de conduite, ainsi que les interventions et les mesures de soutien au comportement positives.
-  Surveiller les incidents de comportements inacceptables ou de violence à l'école afin de déterminer les domaines nécessitant une réponse stratégique.
-  Signaler, enquêter et documenter avec précision les incidents de comportement inacceptable.
-  Fournir un soutien approprié aux personnes qui subissent un préjudice résultant d'un comportement inacceptable.
-  Donner l'exemple de comportements acceptables.

Rôles et responsabilités : personnel enseignant et éducatif

-  Aider les élèves à s'impliquer de façon positive dans leurs classes, leur école et leur communauté.
-  Établir des routines en classe et gérer les comportements de manière à aider les élèves à acquérir de nouvelles compétences et de nouvelles stratégies afin de réduire les incidents de comportements inacceptables.
-  Participer au perfectionnement professionnel et connaître le code de conduite.
-  Signaler et enregistrer avec précision les incidents de comportements inacceptables.
-  Aborder les comportements des élèves dans le contexte du travail quotidien et pendant la supervision d'enfants et d'élèves dans les autres parties de l'école.
-  Communiquer régulièrement avec les parents en leur fournissant des informations pertinentes.
-  Faire preuve de sensibilité envers les personnes qui subissent des torts causés par les comportements inacceptables.
-  Donner l'exemple de comportements acceptables.

Rôles et responsabilités : personnel de soutien



Aider les élèves à s'impliquer de façon positive dans leurs classes, leur école et leur communauté.



Participer au perfectionnement professionnel et connaître le code de conduite.



Signaler et enregistrer avec précision les incidents de comportements inacceptables.



Aborder les comportements des élèves dans le contexte du travail quotidien et pendant la supervision d'enfants et d'élèves dans les autres parties de l'école.



Offrir un soutien au comportement conforme à son rôle pour aider les élèves à acquérir de nouveaux comportements et de nouvelles stratégies pour réduire les incidents de comportements inacceptables.



Faire preuve de sensibilité envers les personnes qui subissent des torts causés par les comportements inacceptables.



Donner l'exemple de comportements acceptables.

Rôles et responsabilités : conseils d'école consultatifs



Fournir, après la révision du code de conduite, des conseils à ce sujet aux administrations des écoles et aux CRE/au CSAP.



Réviser les rapports sommaires des incidents de comportements inacceptables dans l'école et déterminer les domaines qui nécessitent une réponse stratégique.



Insister sur la prise en compte du point de vue des élèves quand cela est approprié (sondage sur la réussite des élèves, consultations auprès des élèves).

Éléments clés à retenir

- 1 Prendre connaissance des nouvelles fonctionnalités de PowerSchool.
- 2 Signaler et enregistrer les comportements inacceptables.
- 3 En apprendre plus sur les catégories des comportements inacceptables.
- 4 Fixer des objectifs de croissance professionnelle qui visent à approfondir les apprentissages sur vos rôles et responsabilités tels que définis dans la politique et avec l'équipe de planification pour l'élève.
- 5 Travailler ensemble pour la bonne mise en œuvre du tableau de prise de décision en cas d'incident pour l'école tout entière et pour renforcer les pratiques de niveau 1 en classe et à l'échelle de l'école.

Dîner